

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Déclaration d'ouverture de chantier**

Vous venez de recevoir l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou permis d'aménager) et vous vous demandez s'il faut déclarer l'ouverture de chantier ? Nous vous expliquons comment procéder.

**Qu'est-ce que la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ?**

La DOC est un document signalant le **commencement des travaux** à la mairie.

Elle doit obligatoirement être adressée dès le début des travaux.

Il n'y a pas de définition légale de la notion de commencement des travaux.

**Qui doit déposer une déclaration d'ouverture de chantier ?**

Vous détenez un permis de construire ou un permis d'aménager. Vous devez déclarer l'ouverture de votre chantier à la **mairie**.

**À savoir**

les détenteurs d'une déclaration préalable de travaux (DP) ou d'un permis de démolir n'ont pas à déclarer l'ouverture de chantier.

**Comment s'effectue la démarche de déclaration d'ouverture de chantier ?**

La démarche de DOC varie selon que vous êtes en province ou à Paris.

Vous devez déposer votre DOC en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous pouvez déposer votre DOC par internet :

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous pouvez remplir votre DOC au moyen d'un formulaire :

- Déclaration d'ouverture de chantier

Vous devez déposer votre DOC au Basu par voie dématérialisée.

- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique

**Y a-t-il un délai pour commencer les travaux ?**

Vous devez commencer les travaux dans un délai de **3 ans** suivant l'obtention de votre permis de construire ou d'aménager.

**À savoir**

votre permis est périmé si vous ne **commencez** pas les travaux dans les **3 ans**. Si vous les **interrompez** durant **plus d'1 an** après la **période de 3 ans**, votre permis est aussi périmé. Vous pouvez toutefois demander la **prolongation de votre permis**. Vous pouvez le prolonger 2 fois pour une durée d' 1 an.

**Travaux**

**Formalités**

Déclaration d'ouverture de chantier

Affichage de l'autorisation d'urbanisme

Déclaration d'achèvement des travaux

**Assurance et garanties**

Assurance dommages-ouvrage

Garantie de livraison

Garanties après la réception des travaux

Garantie décennale

**Questions – Réponses**

- Quand faire une déclaration préalable de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Travaux
- Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

**Où s'informer**

?

- Mairie
- Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

**Services en ligne**

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme  
Téléservice
- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique  
Téléservice
- Déclaration d'ouverture de chantier  
Formulaire

**Textes de référence**

- Code de l'urbanisme : article R<sup>\*</sup>424-16  
Dépôt de la déclaration d'ouverture
- Code de l'urbanisme : articles R<sup>\*</sup>424-17 à R<sup>\*</sup>424-20  
Délais pour débuter les travaux

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)